

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,83 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS RECTIFICATIF

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce concernant la société SARL la petite étoile parue le 05/08/2024 dans Nice-Matin, il fallait lire :

SARL AU CAPITAL DE 5 000 € en lieu et place de SARL AU CAPITAL DE 6 140 €.

Le reste est sans changement.

AVIS D'ENQUÊTES



Le Maire de la commune de Roquefort-les-Pins

2^{ÈME} AVIS D'ENQUÊTE

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins en exécution de l'arrêté communal en date du 16/10/2024 à une enquête publique préalable concernant le projet de classement d'office du chemin Dina Gray dans le domaine public communal.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Roquefort-les-Pins du 18 novembre au 4 décembre 2024 inclus, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h (samedis, dimanches et jours fériés exceptés).

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, ou adressées par écrit au Maire ou au Commissaire-Enquêteur qui les joindra au registre. Monsieur Alfred MARTINEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines, en retraite, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Roquefort-les-Pins le :

- Lundi 18 novembre 2024 de 8h30 à 12h30 ;

- Mercredi 27 novembre 2024 de 8h30 à 12h30 ;

- Et le mercredi 4 décembre 2024 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, une copie des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée à la Mairie de Roquefort-les-Pins, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Le Maire
Michel ROSSI

COLLECTIVITÉS SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCILOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations,
enquêtes publiques, réunions, bien vacants...
dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire du domaine public portuaire
pour l'exploitation d'un chantier naval port
de Nice/Villefranche-Santé

Avis de publicité

- Objet : En application de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Métropole organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public portuaire non constitutive de droits réels en vue de l'exploitation d'un chantier naval.

- Localisation et informations du domaine
Autorité Portuaire : Métropole Nice Côte d'Azur - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4

Direction concernée : Direction des Activités Portuaires et Maritimes de la Métropole Nice-Côte d'Azur

Domaine public concerné : Port de Nice/Villefranche-Santé - Commune de Nice
Les installations, outillage spécifique à cette activité, les locaux et le terre-plein sont situés dans l'enceinte du port de Nice/Villefranche-Santé.

Domaine public alloué : Deux structures amovibles en béton de 2,20m x 2,50m et 1361m² de terre-plein

Activité autorisée : Chantier naval
Le plan de la zone est annexé aux documents de la consultation.

- Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public portuaire
Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révoquée dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGPPP, le candidat proposera une durée de l'occupation qui sera déterminée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui sera nécessaire pour l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis dans la limite de 9 années.

En conséquence, la durée de la convention d'occupation du domaine public sera consentie en fonction du montant des investissements proposés. Le candidat devra donc soumettre une proposition en cohérence avec son plan d'investissement dans la limite de 9 années. L'occupation est consentie courant avril 2025.

L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe prévisionnelle correspond au nombre de mètres carrés occupés, soit : Redevance d'occupation des préfabriqués : 394,64 €/m²/an HT (références 2025) Redevance d'occupation surface non-bâtie : 30 €/m²/an HT (référence 2025)

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif.
Il sera fait usage du tarif applicable au moment de la signature de la convention.

Le montant de la part fixe de la redevance est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1^{er} janvier de l'année correspondante.

La part variable correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation. Ledit coefficient appliqué est de 3%. Le bénéficiaire devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements général et particulier de police applicable sur le port.

Une partie de l'aire de carénage demeure publique, le bénéficiaire s'engage à garantir un accès équitable aux opérations de manutentions à l'ensemble des usagers du port.

A ce titre, il ne pourra prioriser les opérations de manutentions relatives à ses propres bateaux au détriment des autres bateaux stationnés sur l'aire publique.

La Métropole mettra à la disposition du Bénéficiaire les installations et outillages spécifiques à l'activité de chantier naval, à savoir des bollards, une échelle de quai, un portail et un portillon.

Le Bénéficiaire aura la charge, le cas échéant, de remettre aux normes obligatoires l'ensemble du matériel qui lui sera mis à disposition et à s'assurer de son bon état, en conformité avec les normes, les règlements en vigueur et les préconisations constructeur.

- Critères de jugement des offres
Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités visées à l'article V : La qualité du projet

La qualité du business plan La mise en œuvre d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement

- Modalités de retrait et contenu du dossier de la consultation
Les documents de la consultation sont à retirer au choix : En main propre : à la Capitainerie du port de Nice, Quai d'Entrecasteaux - 06300 Nice du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicematin.fr

Les documents de la consultation comprennent le présent avis, une note d'organisation de la consultation et un projet de convention d'occupation dans lesquels figurent notamment :

La description des espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
Les modalités de remise des offres ;
Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres.

Visite des installations
La Métropole Nice Côte d'Azur organisera une visite des installations.
Cette visite est obligatoire.

Ainsi, les candidats seront réputés avoir une parfaite connaissance des lieux et installations.

Au terme de la visite, un procès-verbal contradictoire sera dressé et signé par l'autorité portuaire et le candidat. Le procès-verbal devra figurer dans le dossier de candidature du candidat à la remise de son offre.

La visite des installations aura lieu le 06 janvier 2025 à 10h. Modalités de remise des offres
Les modalités de remise et le contenu des dossiers de candidature sont précisés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités susvisées à l'article V.

Date limite de retrait du dossier de la consultation : 03 janvier 2025 à 16h30 Date limite de remise des offres : 10 février 2025 à 16h30.
Pour les dossiers transmis par courrier, le cachet de la poste fera foi.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considéré comme nul et non avenu.

Ville de Cagnes-sur-Mer (06) - Hôtel de Ville - BP 7906800 Cagnes-sur-Mer

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Fournitures

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de Cagnes-sur-Mer (06)
Numéro national d'identification : Type : SIRET - N° : 21060027600013
Code postal / Ville : 06800 Cagnes-sur-Mer
Groupement de commandes : Oui
Coordonnateur du groupement : Monsieur le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Identifiant interne de la consultation : 24M0039
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Emmanuelle GAURRAND - Tél : +33 493221900 - Mail : e.gaurrand@cagnes.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir RC
Capacité économique et financière : Voir RC
Capacités techniques et professionnelles : Voir RC
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 19 décembre 2024 - 15:30
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : services d'administration publique
Critères d'attribution : Voir RC
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Fourniture de textiles, de linges de maison et de petite mercerie destinés aux enfants accueillis dans les établissements petite enfance, écoles maternelles et caisse des écoles pour la ville de Cagnes-sur-Mer
Classification CPV : 39512000
Type de marché : Fournitures
Description succincte du marché : Fourniture de textiles, de linges de maison et de petite mercerie destinés aux enfants accueillis dans les établissements petite enfance, écoles maternelles et caisse des écoles pour la ville de Cagnes-sur-Mer
Lieu principal d'exécution : Commune de Cagnes-sur-Mer
Durée du marché (en mois) : 48
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allot : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis 19 novembre 2024.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

CHOISISSEZ L'ACTU PRÈS DE CHEZ VOUS

Personnalisez votre expérience selon
votre lieu de vie



nice-matin var-matin monaco-matin

Toute votre actu dans une seule app



Téléchargez l'app NVM

